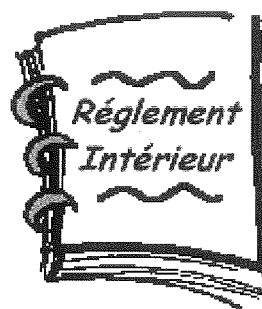


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE
BACCON/COULMIERS/HUISSEAU/ROZIERES

Mairie de HUISSEAU sur MAUVES
45130

Tél. 02-38-80-77-02 - Fax : 02-38-80-77-49
mail : siris2@wanadoo.fr



GARDERIE
DU MATIN

«2018 - 2019»

GARDERIE



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La Garderie du matin est organisée et assurée par le SIRIS dans les locaux des écoles de HUISSEAU SUR MAUVES et est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les Ecoles du Regroupement Pédagogique pendant les périodes scolaires. Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

■ Horaires d'ouverture de la GARDERIE A L'ECOLE MATERNELLE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h35

■ Horaires d'ouverture de la GARDERIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h40

ARTICLE 2 : INSCRIPTION POUR L'ANNEE ENTIERE

■ **L'inscription est faite pour l'année entière, soit 10 mois de septembre à juin.**

Le coût est forfaitaire pour le mois, il est fixé par le Syndicat et est révisable en fonction de l'évolution des éléments constitutifs du prix de revient.

Tarifs 2018-2019 :

→ Forfait mensuel : 20€

ARTICLE 3 : INSCRIPTION A LA JOURNEE

- Le coût est fixé par le Syndicat et est révisable en fonction de l'évolution des éléments constitutifs du prix de revient.
- Les tickets journaliers sont à retirer auprès du Syndicat Intercommunal à la Mairie de HUISSEAU sur MAUVES.

Tarifs 2018-2019 :

→ Ticket journalier : 4.30€

ARTICLE 4 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement s'effectue soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du talon et envoyé directement au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 12 rue de La Barre,
- en numéraire (espèce) déposé au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 12 rue de La Barre,
- par prélèvement automatique (le choix de ce dernier mode de paiement est valable pour le restaurant scolaire et la garderie du matin). Pour bénéficier de ce service, remplir le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint, dûment complété, signé et accompagné d'un RIB.

ARTICLE 5 : ARRIVEE DES ENFANTS

**Le Syndicat Intercommunal décline toute responsabilité avant 7 h15.
Pour des raisons de sécurité : les parents devront conduire l'enfant jusqu'à la garderie où le personnel le prendra en charge dans l'enceinte de l'école.**

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque enfant devra être couvert par une assurance (soit du type scolaire étendue, soit personnelle). **La présentation du récépissé de cette assurance devra être faite dès la rentrée au SIRIS.**

ARTICLE 6 : ENFANT MALADE OU ACCIDENTE

Tout enfant malade ne sera pas admis à la Garderie.
Tout enfant malade pendant la Garderie sera dirigé vers ses parents ou une tierce personne agréée par les parents.
En cas d'accident ou de maladie durant la Garderie, l'enfant sera dirigé vers le médecin désigné par les parents (ou celui disponible) et éventuellement dirigé sur un hôpital par les services officiels (SAMU, SAPEURS POMPIERS).
Les parents seront immédiatement prévenus.

ARTICLE 7 : ABSENCE

En cas d'absence de transport pour cause d'intempéries, même les enfants non inscrits, pourront être accueillis à la garderie.

ARTICLE 8 : REGLES DIVERSES

Le sac ainsi que les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, etc...) en cas de perte ou de vol, le SIRIS décline toute responsabilité.
Les enfants ne devront pas être porteur d'objets dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, etc ...). Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par l'agent de service et remis aux parents le soir même. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de la garderie par décision du SIRIS.

Tout manquement à la discipline ou la politesse envers le personnel de surveillance pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

POUR LE S.I.R.I.S.
La Présidente,
Véronique HAMEAU

